

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 56

Artikel: Allons aux urnes le 24 octobre, nous et nos amies !

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271177>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Élections genevoises - 24 octobre 65

Pourquoi la participation des électrices au scrutin est-elle indispensable?

La Suisse est une **démocratie unique en son genre** dans le monde : c'est le seul Etat où le pouvoir s'exerce vraiment d'en bas. Les législateurs travaillent dans les parlements, mais, en Suisse, ils ne peuvent élaborer des lois qu'en prenant constamment le pouls de l'opinion publique. S'ils ne le faisaient pas, les lois élaborées seraient aussitôt exposées à un référendum et refusées par la votation populaire que le referendum entraînerait.

Il ne faut préparer que des **lois acceptables** pour les électeurs.

On voit donc que **chaque voix électorale a son poids** et que, de ce fait, le citoyen ou la citoyenne (dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève) fait partie de la loi.

Cette **pression constante** exercée par les électeurs et électrices **ne doit pas baisser**, du fait de l'indifférence. Certes, les hommes et femmes de notre temps sont si absorbés par la complication de l'existence moderne qu'ils ont une tendance à se décharger de tous les fardeaux, de toutes les tâches qui ne leur sont pas légalement imposés.

Il est très dangereux, cependant, de **s'abandonner à cette tendance de lassitude**, à la tentation de laisser l'Etat prendre seul les décisions et glisser insensiblement vers la toute-puissance.

Réagissons ! Le miracle suisse, l'équilibre entre des cantons si différents les uns des autres, peut se rompre, c'en serait fait de nos libertés, de nos priviléges, la civilisation de masse aurait le dessus, l'individu serait mécanisé.

Nous les femmes, nous avons le **devoir absolu de préserver l'avenir de nos enfants**, de veiller à la vitalité de notre démocratie ; prenons à cœur non seulement de remplir notre devoir civique, mais **d'entrainer** autour de nous les **indifférentes**.

(Condensé d'une conférence de Mme André Guinand, aux Femmes de carrières libérales et commerciales, le 2 septembre.)

Allons aux urnes le 24 octobre, nous et nos amies !

Les candidates

Parti Libéral

Mme Aliette Aubert, députée sortante
Mme Anne-Marie Matile, avocate, conseillère municipale, vice-présidente du Parti libéral
Mme Gisèle Albrecht, éducatrice
Mme Andrée Berney
Mme Jacqueline Cramer-Vernet
Mme Nelly de Lauriol, secrétaire
Mme Catherine Rosset-Martin
Mme Catherine Turrettini

Parti Radical

Mme Lise Girardin, députée sortante
Mme Geneviève Jovignot, secrétaire générale du Parti radical
Mlle Elisabeth Stüssi, secrétaire
Mme H. Stoucky, ménagère

Parti du Travail

Mme Louise Vuille, députée sortante
Mme Jacqueline Zurbrugg, députée sortante
Mme Marie Marti, ménagère
Mme Irène Schmidt, ménagère
Mme Gabrielle Suter, ménagère
Mme Jacqueline Willener, conseillère municipale (Carouge), secrétaire
Mme Yvonne Baldassari, infirmière
Mme Hélène Burky, blanchisseuse

Parti Socialiste

Mme Emma Kammacher, avocate, députée sortante, présidente du Grand Conseil
Mme Cécile Müller, députée sortante, secrétaire
Mme Yvette Rosselot, députée sortante, couturière
Mme Denise Baumgartner, ménagère
Mme Madeleine Bocquet, couturière

Mme Armélia Christinat, membre du groupe de défense des consommatrices
Mme Bernadette Falquet, ménagère
Mme Jacqueline Flaks, dite Damien, artiste dramatique
Mme Lore Vögeli, professeur de danse.

Parti des vigilants

Mme Paulette Stocker, administratrice
Mme Gilberte Chevalley, secrétaire
Mme Eliane Bratto, ménagère
Mme Lucienne Vessaz, comptable
Mme Germaine Perrizaz, employée de bureau
Mme Anne-Marie Perret, assistante sociale
Mme Denise Curchoz, secrétaire
Mme Anne-Marie Wolf, secrétaire

Parti chrétien-social

Mme Marie-Charlotte Berraz, députée sortante
Mme Marie-Laure Beck, présidente du groupe féminin
Mme Marguerite Crémona, ménagère
Mme Alice Euvillon, sage-femme
Mme Madeleine Morand, laborantine médicale
Mme Lily Riondet, ménagère

Au suffrage

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a tenu son assemblée générale à l'Union des femmes, le 1er octobre, sous la présidence de Mme Prince qui a présenté le rapport des derniers mois écoulés. Le rapport financier fut présenté par Mme Rigoni, la trésorière. Les rapports furent approuvés. Puis on renouvela la plupart des mandats du comité ; toutefois, pour remplacer Mmes Lambossy et Bertrand, après une longue collaboration dévouée, on élit Mme Deslarzes.

Mme Prince, qui a présidé pendant huit ans aux destinées de l'association, a dû, selon les statuts, donner sa démission ; la reconnaissance de tous les membres pour son dévouement lui a été témoignée, elle fut fleurie et chaleureusement applaudie. Mme Hélène Perret a bien voulu accepter de la remplacer ; elle fut vivement applaudie.

Mme Kammacher donne des détails extrêmement intéressants sur les péripéties de la requête adressée aux autorités par 564 signataires. Il s'agissait de démontrer que, selon plusieurs articles de la Constitution fédérale et des constitutions cantonales, les Romandes qui jouissent de leurs droits civiques devraient normalement exercer aussi leurs droits sur le plan fédéral. Cette requête a, jusqu'ici, été repoussée à l'aide d'arguments peu convaincants, il manque encore la décision du Tribunal fédéral.

Certains ajoutent comme avantage le fait de devoir s'exercer à la patience, de supporter les inévitables frottements et de former ainsi son caractère !

Cependant, pour toutes, les inconvénients l'emportent et de beaucoup :

Manque d'intimité.

Difficultés pour éléver les enfants selon ses idées.

Difficultés pour l'épanouissement de la personnalité des jeunes qui ont de la peine à devenir vraiment des adultes.

Difficultés financières — dans quelques cas ce sont les grands-parents qui tiennent les cordons de la bourse et les jeunes ne reçoivent qu'un argent de poche.

Situation difficile du jeune mari partagé entre sa femme et sa mère, partage qui est parfois la source de conflits conjugaux.

Et surtout, surtout, manque d'indépendance.

Et ces huit jeunes femmes, toutes intelligentes et équilibrées, tout en reconnaissant ce que la cohabitation avec leurs beaux-parents leur avait apporté, concluaient en se félicitant d'avoir enfin leur propre ménage ou en espérant pouvoir, dans un proche avenir, voler de leurs propres ailes.

Raymonde Jaggi

Modifications de la législation sur les produits alimentaires

L'apparition de nouveaux produits et l'évolution des habitudes de consommation ont incité le Conseil fédéral à modifier l'ordonnance sur le commerce des produits alimentaires et des objets d'usage courant.

En ce qui concerne le lait, il ne peut être qualifié de « pasteurisé » que s'il a été chauffé après la traite, mais au plus tard dans les 24 heures, puis ramené immédiatement à une température inférieure à 5° C., versé dans des récipients qu'il est possible de fermer, et conservé au frais. Le récipient doit porter la mention suivante : « à conserver au frais et à l'abri de la lumière » et être muni de la date jusqu'à laquelle il est possible de le vendre dans le commerce de détail. Les emballages non récupérables (tetrapack, etc.) qui contiennent du lait ou des boissons à base de lait prêts à la consommation doivent avoir un contenu de 1/5, 1/4, 1/2, 1 ou 2 litres. Des fractions de ces contenues ne sont pas admises.

Egalement en vue de protéger les consommateurs, ont été édictées de nouvelles dispositions au sujet des objets d'usage courant faits de matières artificielles, destinés à être

mis en contact avec des aliments ou la bouche ou l'épiderme du consommateur. Ces articles doivent être constitués de telle manière qu'ils ne laissent aucun déchet, ni dans les aliments, ni sur la personne du consommateur. Les matières artificielles ne doivent avoir aucune influence sur l'arôme, le goût ou l'apparence des aliments et ne doivent contenir aucune substance nuisible à la santé. Des matières artificielles récupérées ne doivent pas être employées pour la fabrication de ces articles.

D'autres prescriptions nouvelles visent le conditionnement des emballages en contact direct avec des aliments (paraffine, cire, matières artificielles, carton), ainsi que la fermeture des bouteilles, verres ou autres récipients contenant des produits alimentaires. Une disposition importante prévoit, en outre, que les têtes et les bouchons de caoutchouc ne doivent pas être fabriqués avec du caoutchouc contenant du plomb. La teneur en zinc de ces articles ne doit pas dépasser 5 %. Les automates servant au nettoyage des vêtements par les clients eux-mêmes font l'objet de prescriptions particulières. L'installation

de ces appareils doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité cantonale de surveillance. Les ouvertures de remplissage des appareils doivent être séparées des chambres de distillation ou en être isolées de telle manière que l'utilisateur ne risque pas d'être mis en danger par les vapeurs des solvents. Les installations doivent être surveillées par du personnel spécialisé.

ASF

Marie-Madeleine Jaeger

Esthéticienne
Spécialiste du massage manuel
Prix modérés

Place Chauderon 4 - Lausanne - Tél. 22 94 80

Allo la ville, ici la campagne

Un problème typiquement paysan : la cohabitation

Les difficultés que rencontre la cohabitation des jeunes et de leurs parents à la campagne s'inscrivent dans le cadre plus général de la disparition de l'esprit patriarchal. Il n'était pas rare autrefois de voir, même en ville, toute une famille vivant sous le même toit : grands-parents, parents et enfants, les grands-parents dirigeant tout leur monde d'une main ferme.

Aujourd'hui, on ne pense plus famille mais individu. Les jeunes ménages aspirent à une autonomie. Les jeunes femmes, moins souples et aussi plus instruites que leurs grands-mères, désirent diriger leur ménage et élever leurs enfants selon leurs idées.

Cette séparation qui s'est imposée en ville de par la grâce des constructeurs de minuscules appartements, a plus de peine à se réaliser à la campagne où l'on dispose souvent de la place nécessaire pour loger deux ou trois ménages.

On croitait cette habitude en voie de disparition ; elle est, certes, en régression mais elle ne semble pas prêt de disparaître, au moins pour les premières années du mariage. Sur seize jeunes paysannes interrogées récemment, huit, soit la moitié, avaient fait ou faisaient encore ménage commun avec leurs beaux-parents. Aucune de ces huit jeunes femmes ne considérait cette solution comme satisfaisante. Elles reconnaissent toutes quelques avantages à cette situation :

Travail partagé entre la belle-mère et la belle-fille.

Possibilité de s'absenter sans souci pour les enfants.

Possibilité aussi de bénéficier de conseils et d'acquérir une connaissance plus poussée du métier de paysanne.

Certaines ajoutent comme avantage le fait de devoir s'exercer à la patience, de supporter les inévitables frottements et de former ainsi son caractère !

Cependant, pour toutes, les inconvénients l'emportent et de beaucoup :

Manque d'intimité.

Difficultés pour éléver les enfants selon ses idées.

Difficultés pour l'épanouissement de la personnalité des jeunes qui ont de la peine à devenir vraiment des adultes.

Difficultés financières — dans quelques cas ce sont les grands-parents qui tiennent les cordons de la bourse et les jeunes ne reçoivent qu'un argent de poche.

Situation difficile du jeune mari partagé entre sa femme et sa mère, partage qui est parfois la source de conflits conjugaux.

Et surtout, surtout, manque d'indépendance.

Et ces huit jeunes femmes, toutes intelligentes et équilibrées, tout en reconnaissant ce que la cohabitation avec leurs beaux-parents leur avait apporté, concluaient en se félicitant d'avoir enfin leur propre ménage ou en espérant pouvoir, dans un proche avenir, voler de leurs propres ailes.



FRAISSE & Cie

TEINTURIERS
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE

